

## **Instruction du Gouvernement n° DSS/SD1/1B/2017/260 du 30 août 2017 relative à la mise en œuvre des contrats de coopération pour les soins visuels**

30/08/2017

Ce texte détaille les modalités de mise en œuvre des contrats-types de coopération pour les soins visuels mis en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 : contrat de coopération "formation" et contrat de coopération "embauche d'un orthoptiste". En parallèle, d'autres textes seront diffusés pour la mise en œuvre du contrat type collectif.